

Mairie de **CHINON**

**Déménagement de mobilier**

**Rue du Grand Carroi**

**N° 2025 - 910**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**  
**Vu, le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu, le Code de la Route,**  
**Vu, le Code Pénal,**  
**Vu, le Code de la Voirie Routière,**  
**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**  
**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**  
**Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 mars 2025,**  
**Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,**  
**Vu, la demande en date 03 octobre 2025 présentée par l'entreprise Henry de Brienc - 9 rue Pierre Latécoère - 37500 CHINON,**  
**Considérant, qu'un déménagement de mobilier - 28 rue du Grand Carroi 37500 Chinon, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,**

## ARRÊTÉ

**Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-867 en date du 23 octobre 2025.**

**Article 2 :** En raison d'un déménagement de mobilier 28 rue du Grand Carroi 37500 Chinon, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie. Le véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner au droit du déménagement :

**Le 10 novembre 2025 de 07 h 30 à 12 h 00.**

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue de la Poterne et la rue du Commerce 37500 Chinon.

**Article 4** : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-AL.10 du Code de la Route.

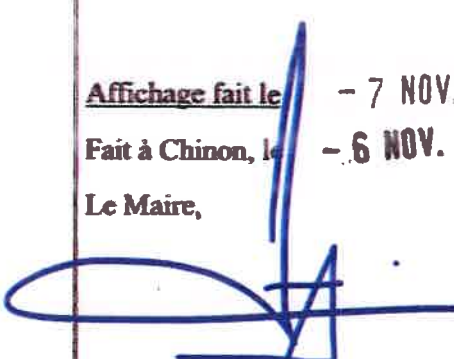

**Article 5** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 14,15 € (14,15 € tarif par demi-journée).

**Article 7** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
<u>Affichage fait le</u> - 7 NOV. 2025	Fait à Chinon, le - 6 NOV. 2025
Fait à Chinon, le - 6 NOV. 2025	Le Maire,
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

